

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DLH 48** Protocole transactionnel relatif à la renonciation d'un bail commercial dans des locaux communaux situés dans l'immeuble en copropriété 37 bis rue des Trois Bornes (11<sup>ème</sup>).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L.145-14 et suivants du Code du commerce ;

Considérant que la société RCA Consulting Group est titulaire d'un bail commercial en date du 21 février 2007 avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2003, portant sur des locaux communaux à usage de bureaux dans l'immeuble en copropriété 37 bis rue des Trois Bornes à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Vu le congé avec offre de renouvellement de bail en date du 28 juin 2012 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande instance de Paris en date du 9 octobre 2014 ayant désigné un médiateur judiciaire dans le cadre de la procédure engagée par la Ville de Paris en vue de faire fixer judiciairement le montant du loyer du bail renouvelé ;

Considérant que dans le cadre de la médiation judiciaire, la société RCA Consulting Group a émis le souhait de mettre fin à son bail commercial et de remettre les lieux à la Ville de Paris dans les meilleurs délais, en contrepartie du paiement du loyer commercial qui lui était quittancé avant la l'offre de renouvellement de son bail et du désistement d'action de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du patrimoine en date du 17 décembre 2014, favorable à cette proposition ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature au nom de la Ville de Paris d'un protocole transactionnel relatif à la renonciation de la société RCA Consulting Group à son bail commercial dans les locaux communaux situés dans l'immeuble en copropriété 37 bis rue des Trois Bornes (11<sup>ème</sup>) et emportant désistement d'instance et d'action de la Ville de Paris devant le juge des loyers commerciaux du Tribunal de Grande instance de Paris ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société RCA Consulting Group, dont le siège social est situé 37 bis rue des Trois Bornes à Paris 11<sup>ème</sup>, relatif à la renonciation de la société RCA Consulting Group à son bail commercial portant sur des locaux communaux situés dans ledit immeuble, à la libération des lieux par ladite société au 31 mars 2015 et au désistement d'instance et d'action de la Ville de Paris devant le juge des loyers commerciaux du Tribunal de Grande instance de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à ce protocole en vue de reporter l'échéance de prise d'effet du protocole au 30 avril 2015 au plus tard dans l'hypothèse où la libération des lieux ne pourrait intervenir à la date du 31 mars 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**